

*Pour la Finlande:*

M. le Général Oscar Paul ENCKELL, Chef d'Etat-Major général de l'armée finlandaise.

M. Rafael Waldemar ERICH, ancien Président du Conseil, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Helsingfors.

M. Carl ENCKELL, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Paris.

*Pour la France:*

M. Jean GOUT, Ministre plénipotentiaire de première classe.

*Pour l'Empire Britannique:*

M. John Duncan GREGORY, C.M.G., Conseiller d'Ambassade, Chef de Section au Foreign Office.

*Pour l'Italie:*

M. Arturo RICCI BUSATTI, Ministre plénipotentiaire de première classe.

*Pour la Lettonie:*

M. Michael WALTERS, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Rome.

*Pour la Pologne:*

M. Szymon ASKENAZY, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Délégué à la Société des Nations.

*Pour la Suède:*

M. Eric Birger de TROLLE, Gouverneur de Province, ancien Ministre des Affaires étrangères.

Le Baron Erik Teodor Marks von WÜRTEMBERG, Président de la Cour d'Appel de Svea, ancien Ministre.

Lesquels, après avoir déposé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des stipulations suivantes:

*Article 1.*

La Finlande, confirmant en tant que de besoin, en ce qui la concerne, la déclaration faite par la Russie dans la Convention du 30 mars 1856, relative aux îles d'Aland, annexée au Traité de Paris du même jour, s'engage à ne pas fortifier la partie de l'archipel finlandais, dite «des îles d'Aland».

*Article 2.*

I. Par la dénomination «des îles d'Aland» la présente Convention entend l'ensemble des îles, îlots et récifs, situés dans l'étendue de mer délimitée par les lignes suivantes:

a) Au Nord, par le parallèle de latitude 60° 41' N.

b) A l'Est, par les lignes droites reliant successivement les points géographiques suivants: